

# PARTICULIERS



*Vous avez des questions ?  
Nous avons les réponses !*

*Nous vous aidons à défendre  
vos intérêts et nous vous  
conseillons dans le domaine  
de la copropriété.*

**Déduisez**  
**50%**  
**de vos impôts**  
(offre réservée aux particuliers)



*Copropriété Assistance Services Conseils*

**06 14 05 56 74**

**casc84300@gmail.com - [www.casc-provence.com](http://www.casc-provence.com)**

Siret n° 517 405 262 00026

# NOS DOMAINES D'INTERVENTION



## RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

Nous intervenons sur les questions concernant les règles de fonctionnement de copropriété : vos droits et/ou obligations en tant que propriétaire ou locataire, les conditions d'usage des parties communes, la répartition des charges prévues dans le règlement de copropriété.



## LES CHARGES DE COPROPRIÉTÉ

Nous vous accompagnons pour toutes questions concernant l'explication de vos charges, l'obligation d'y participer, les différentes catégories mais aussi les contestations de la répartition des charges.



## LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Nous vous expliquons les règles de fonctionnement d'une réunion, les obligations de votre syndic. Nous vous aidons dans la formation de vos demandes d'inscription à l'ordre du jour, dans la contestation des points d'une assemblée générale. Nous pouvons aussi vous représenter aux réunions.



## LES LITIGES

Vous avez un litige avec votre voisin, avec votre syndic ? La médiation offre une alternative pertinente à une action en justice. Elle permet d'assurer la résolution de situation de rupture de communication ou de blocage.